

ANNEXE AU CONTRAT D'ACCUEIL
RELATIVE AU REMPLACEMENT
(pour une absence supérieure à 48 heures)

Entre :*l'accueillant familial*

NOM – Prénom :

Éventuellement nom d'épouse :

Né(e) le :

Domicilié(e) à :

Et :*La personne accueillie*

NOM – Prénom :

Éventuellement nom d'épouse :

Né(e) le :

Représenté(e) par M./Mme
(préciser la qualité : tuteur, curateur...)Assisté(e) par M./Mme
(préciser la qualité : famille, autre)

Il est convenu, pour la période du (jours/mois/année)..... au
..... (jour/mois/année), que :

Le remplaçant :

NOM – Prénom :

Éventuellement nom d'épouse :

Né(e) le :

Domicilié(e) à :

hébergé pendant la période considérée au domicile de l'accueillant familial permanent,

- certifie avoir pris connaissance du contrat conclu entre l'accueillant familial permanent et la personne accueillie ;

- s'engage à respecter les obligations prévues aux articles 1, 2, 3, 6 et 7 du contrat d'accueil conclu entre l'accueillant familial permanent et la personne accueillie ;

- justifie d'une assurance responsabilité civile. La quittance ou l'attestation annuelle de paiement sont jointes au présent contrat.

Les conditions financières sont les suivantes :

La rémunération du remplaçant est versée par la personne accueillie : il est établi un relevé des contreparties financières dues au remplaçant et cette rémunération se compose de :

- la rémunération journalière pour services rendus, fixée à SMIC horaire par jour, soit €par jour ;
- l'indemnité de congés égale à 10 % de la rémunération journalière pour services rendus, soit €par jour ;
- l'indemnité en cas de sujétions particulières, le cas échéant. Elle est fixée à MG par jour, soit €par jour.

La rémunération et les indemnités sont soumises à cotisations et sont imposables.

Le présent contrat est établi en trois exemplaires dont un est adressé au Président du Conseil général en charge du contrôle des remplaçants (article L.441.2 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Fait à, le

Signatures (précédées de la mention manuscrite "*Lu et approuvé*")

L'accueillant familial,

Le remplaçant,

**La personne accueillie
ou son représentant légal,**